



Etat Major Opérationnel
Direction

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme

Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers

06 AVR 2009

Réf. : CEMO/DG/PAM/155 /2009

Affaire suivie par :

Lieutenant-colonel D.GAAG

04.73.98.45.96

04.73.98.69.66

d_gaag@sdis63.fr

NOTE DE SERVICE OPERATIONNELLE PERMANENTE

NSP/CEMO/2009/03

Objet : Information du Service des Routes du Conseil Général.

A l'occasion des accidents de la circulation se produisant sur la voirie départementale, il peut être nécessaire de mettre en place un balisage nécessaire à la protection des intervenants.

Le Conseil Général a créé un Dispositif des Interventions de Sécurité (DIS) en application duquel plusieurs agents d'astreinte sont prêts à intervenir sur tout le département 24 h/24 pour remplir cette mission.

Aussi, les Commandants des Opérations de Secours (chefs d'agrès, de groupe ou de colonne notamment), qui jugent nécessaire l'intervention des services du Conseil Général, doivent en formuler la requête auprès du CODIS 63 qui procédera à la demande auprès dudit service.

Les chefs d'agrès, chefs de groupe, chefs de colonne, chefs de site, les personnels du CTA-CODIS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente note de service.

Le Directeur,

Pour le Directeur

Le Chef de l'EMQ

Lieutenant-Colonel GAAG

Destinataires :

Pour information :

- ✓ DDSIS – DDASIS – CEMO

Pour action :

- ✓ Chefs de site
- ✓ Chef du GSMD
- ✓ Chefs de Groupements Territoriaux
- ✓ Chefs de colonne
- ✓ Chef du service CTA-CODIS
- ✓ Officiers CODIS